Conseil communal du 24 novembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, DREHSEN, DEROCHETTE,
Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE,
Mme BOULANGER, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : MM. LEJEUNE, BOULANGE et LAMBERTY

Séance publique

1. Fabriques d'église (Fraiture, Goronne, Salmchâteau) – Budget 2026 – Approbation
2. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 17 décembre 2025 – Convocations et ordres du jour – Approbation
3. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025– Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025– Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale ORES Assets – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 11 décembre 2025 – Convocations et ordres du jour - Approbation
9. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 16 décembre 2025- Convocations et ordres du jour – Approbation
11. Mise à disposition du garage du presbytère de Salmchâteau – Convention d'occupation à titre précaire – Asbl « Royale Concordia » - Approbation
12. Maison du Parc – Mise à disposition de locaux - Convention d'occupation – Asbl « Solaix » Approbation
13. Plan de relance wallon – Aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours – Marché public de travaux – Projet – Répartition des coûts entre les Communes partenaires - Approbation
14. Pose d'un point lumineux à Bihain – Prise en charge par la Commune – Décision
15. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
16. Taxe communale sur les commerces de produits alimentaires (frites, hot-dogs, glaces, etc) à emporter établis sur un terrain – Exercices 2026 à 2029 – Révision – Approbation
17. Taxe communale sur la force motrice – Exercices 2026 à 2029 – Révision – Approbation
18. Taxe communale sur les panneaux publicitaires – Exercices 2026 à 2029 - Révision - Approbation
19. Opération de développement rural – Appel à projets citoyen 2025 – Octroi de subventions – Décision
20. Octroi de subventions – Budget communal – Service ordinaire – Approbation
21. Vente de bois de chauffage 2025 – Cahier spécial des charges - Approbation
22. Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 - Approbation
23. Divers

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Fabriques d'église (Fraiture, Goronne, Salmchâteau) – Budget 2026 – Approbation

Fraiture

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 août 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 3 septembre 2025 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 20 octobre 2025 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2026 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 août 2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.574,41 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.474,41 €
Recettes extraordinaires totales	4.348,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	4.348,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.067,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.855,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	10.922,58 €
Dépenses totales	10.922,58 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Goronne

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 8 août 2025 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision du 28 octobre 2025, reçue en date du 10 novembre 2025, et a arrêté et approuvé le budget précité sous réserve des modifications y apportées à l'article suivant :
D43 – Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés : 0,00 €
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2026 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2025 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.700,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.585,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	3.585,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.522,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.000,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	50,00 €
Recettes totales	5.285,91 €
Dépenses totales	3.572,00 €
Excédent	1.713,91 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Salmchâteau
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 août 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 5 septembre 2025 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision 15 octobre 2025 et a arrêté et approuvé le budget précité sous réserve des modifications y apportées à l'article suivant :
D50M – Divers (dépenses diverses) : 0,00 €

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2026 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 août 2025 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	611,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	14.624,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	14.624,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.077,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.550,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	15.236,22 €
Dépenses totales	14.627,00 €
Excédent	609,22 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 17 décembre 2025 – Convocations et ordres du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 14 novembre 2025, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'Hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Outh, 1à 6600 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Indemnités de fonction et jetons de présence
Point 4 : Prorogation du délai de validité du pool de garantie (art. 18 des statuts)

Point 5 : Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2026 (art. 19 des statuts)
Point 6 : Divers
- Point d'information sur les audits en cours

2. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications statutaires
Point 2 : Divers

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 14 novembre 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'Hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Indemnités de fonction et jetons de présence
Point 4 : Divers
- Point d'information sur les audits en cours

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 14 novembre 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'Hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

4. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Indemnités de fonction et jetons de présence
Point 4 : Divers

- Point d'information sur les audits en cours

5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 14 novembre 2025, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'Hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Indemnités de fonction et jetons de présence
Point 4 : Fixation du montant de la cotisation 2026 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
Point 5 : Tarification in House – élargissement des services aux communes
Point 6 : Divers

- Pont d'information sur les audits en cours

2. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications statutaires
Point 2 : Divers

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 14 novembre 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'Hôtel Vayamundo à Ol fosse d'Outh, 1 à 6600 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Indemnités de fonction et jetons de présence
Point 4 : Divers

- Point d'information sur les audits en cours

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 5 novembre 2025, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 15 décembre 2025 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE par 13 voix pour et 3 abstentions (S. Heyden, F. Rion, J. Derochette)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2025 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du plan stratégique 2026-2028
Point 2 : Subsides TV Lux : régularisation 2024
Point 3 : Marché public « comptable » : prolongation exceptionnelle d'un an

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale ORES Assets – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 11 décembre 2025 – Convocations et ordres du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 10 octobre 2025, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le jeudi 11 décembre 2025 à 17h30 et 18h00, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;
Vu les ordres du jour prévus pour les assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE par 13 voix pour et 3 abstentions (S. Heyden, F. Rion, J. Derochette)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 à 17h30 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut

2. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 à 18h00 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Plan stratégique ;
Point 2 : Modifications statutaires ;
Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;

3. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 13 novembre 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18h au CUP à Bertrix, rue des Ardoisières, 100 ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 1 abstention (F. Rion)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 ;

Point 2 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025 ;
Point 3 : Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2024-2025 ;
Point 4 : Approbation du plan stratégique 2026-2028 ;
Point 5 : Approbation du budget 2026 de Vivalia ;
Point 6 : Désignation d'un administrateur indépendant ;
Point 7 : VIVALIA 2030 – Etat d'avancement – Point d'information.

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
3. Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 16 décembre 2025- Convocations et ordres du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 21 octobre 2025 à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mardi 16 décembre 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys) ;
Vu les ordres du jour prévus pour ces assemblées générales ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Vu les documents de travail annexés aux susdites convocations relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 juin 2025 ;
Point 2 : Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
Point 3 : Approbation du budget 2026 ;
Point 4 : Fixation des rémunérations et des jetons ;
Point 5 : Désignation de Monsieur Aurélien Dekoninck en qualité d'administrateur.

2) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation de l'adhésion de la Commune de Anhée à l'intercommunale ;
Point 2 : Modification des modifications statutaires en conséquence.

3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Mise à disposition du garage du presbytère de Salmchâteau – Convention d'occupation à titre précaire – Asbl « Royale Concordia » - Approbation

Vu le courrier du 28 septembre 2025 par lequel l'ensemble musical « La Royale Concordia », de Salmchâteau demande la mise à disposition du garage du presbytère de Salmchâteau à son profit afin d'y entreposer :

- du matériel technique (comptoir démontable, grandes tonnelles) ;
- une remorque bâchée ;
- des matériaux et équipements divers ;

Considérant que le garage du presbytère possède un accès direct à l'habitation ;
Que des verrous ont été posés sur la porte de l'habitation afin d'en limiter l'accès ;

Considérant que deux citernes à mazout, alimentant la chaudière du presbytère, sont dans le garage et doivent rester accessibles ;
Considérant que le presbytère est actuellement occupé par une famille de réfugiés palestiniens qui n'utilise pas le garage ;
Considérant que la mise à disposition du garage ne peut se faire qu'à titre précaire et temporaire, dans l'attente d'une nouvelle affectation du presbytère ;
Considérant que toute mise en location ou vente du bâtiment supposera que celui-ci puisse disposer à nouveau de son propre garage ;
Considérant que se trouvent encore dans le garage des effets personnels des curés ayant précédemment occupé le presbytère, dont il convient de le débarrasser ;
Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2025 :

- d'approuver la mise à disposition du garage du presbytère de Salmchâteau au profit de l'ensemble instrumental « La Royale Concordia » ;
- cette occupation est consentie à titre gratuit ;
- la mise à disposition du garage, consentie à titre temporaire et précaire, est motivée par la nécessité que ce local puisse être récupéré à tout moment, notamment en cas de vente, de location ou de nouvelle affectation du presbytère.

Vu le projet de convention d'occupation à titre gratuit ci-joint ;
Vu les photos annexées ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la mise à disposition du garage du presbytère de Salmchâteau au profit de l'asbl « La Royale Concordia », représentée par Monsieur Alain Schmitz, Président, domicilié Rue de l'Entraide, 20 à 6698 Grand-Halleux ;
- Cette occupation est consentie à titre gratuit ;
- La mise à disposition du garage, consentie à titre temporaire et précaire, est motivée par la nécessité que ce local puisse être récupéré à tout moment, notamment en cas de vente, de location ou de nouvelle affectation du presbytère.

12. Maison du Parc – Mise à disposition de locaux - Convention d'occupation – Asbl « Solaix » Approbation

Considérant que la Maison du Parc comporte un cabinet à destination de consultations à caractère social ;
Considérant que depuis 2021, l'asbl « Solaix », dont le siège est situé Chaussée d'Arlon, 75 à 6600 Bastogne occupe le local chaque 1er jeudi du mois ;
Considérant que l'asbl « Solaix » est un centre de consultations pour personnes dépendantes (alcool, drogues, médicaments, jeux, …) ainsi que pour leur entourage ;
Vu la demande par laquelle l'asbl précitée sollicite de pouvoir occuper le local de consultations deux fois par mois, soit les 1er et 3ème lundis de chaque mois de 13h à 16h, compte tenu des demandes de plus en plus nombreuses ;
Considérant que cette mise à disposition permettra d'offrir un service supplémentaire utile à la population;
Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2025 décidant de marquer son accord sur la demande de l'asbl « Solaix » ;
Considérant qu'en vertu des articles L1222-1 et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est de la compétence du Conseil communal d'arrêter les conditions d'occupation biens communaux ;
Vu le projet de convention d'occupation des locaux entre l'association « Solaix » et la Commune, jointe à la présente ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition de l'asbl « Solaix », dont le siège est situé Chaussée d'Arlon, 75 à 6600 Bastogne, deux locaux (cabinet et salle d'attente) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, en vue d'y organiser des permanences, à raison de deux jours par mois, soit les 1er et 3ème lundis, de 13h à 16h, pour une durée indéterminée à dater de ce jour ;
- Cette occupation, y compris les charges y afférentes, se fera à titre gratuit ;

- D'approuver la convention d'occupation des locaux précités telle que jointe à la présente délibération.

13. Plan de relance wallon – Aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours – Marché public de travaux – Projet – Répartition des coûts entre les Communes partenaires – Approbation

Le Bourgmestre indique que ce point est reporté.

14. Pose d'un point lumineux à Bihain – Prise en charge par la Commune – Décision

Vu le courrier reçu 30 octobre 2025 de l'Intercommunale ORES Asset indiquant que, suite à la demande de nouveau raccordement électrique par Monsieur Sébastien Detaille pour son nouveau bâtiment agricole situé à Bihain, Ores a établi une offre pour la pose d'un point lumineux ;
Considérant que le montant de cette offre est de 1.374,24 € HTVA, soit 1.662,83 euros TVAC ;
Vu le rapport du 29 octobre 2025 de Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, par lequel il préconise le refus de l'offre de l'Intercommunale ORES Assets pour les motifs suivants :

- un éclairage public est déjà présent au niveau du carrefour ;
- les terrains en direction du nouveau hall ne sont pas constructibles, étant donné qu'ils sont situés en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que la pose d'un point lumineux à hauteur du bâtiment considéré serait de nature à améliorer la sécurité sur ce tronçon de voirie communale ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20250057) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension, d'éclairage public et de poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu sa décision du 02 mai 2019 décidant de renouveler son adhésion à la centrale d'achat précitée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
Vu sa décision du 27 mars 2023 de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 novembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 17 novembre 2025 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu l'échange de vues entre le Bourgmestre, M. Rion et Mme Heyden ;
DECIDE par 13 voix pour et 3 voix contre (S. Heyden, F. Rion, J. Derochette)
De marquer son accord sur la pose d'un point d'éclairage public à Bihain, devant le nouveau bâtiment agricole de Monsieur Sébastien Detaille, cadastré Vielsalm IIe Division Section D n°411a, 411b et 415c, pour le montant de 1.374,24 € HTVA, soit 1.662,83 euros TVAC ;
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20250057) du service extraordinaire du budget 2025.

15. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 6 octobre 2025
Service d'hiver – Déblaiement des neiges – Marché public de services sous forme d'accord-cadre - Attribution

Le 6 octobre 2025
Fourniture de panneaux de signalisation et de matériel de sécurité routière – Marché public de fournitures – Recours à l'accord-cadre – Offre de la SA Poncelet Signalisation - Approbation

Le 6 octobre 2025
Eglise de Commanster – Fixation du tuyau de descente du clocher – Marché public de travaux – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Sprl MG Toitures

Le 6 octobre 2025
Service d'hiver – Déblaiement des neiges – Lot n°1 – Marché public de services sous forme d'accord-cadre – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 6 octobre 2025
Bâtiments communaux – Remplacement du circulateur à l'Espace citoyen – Marché public de travaux – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Sprl John Mathen

Le 6 octobre 2025
Fêtes de fin d'année – Achat de sapins de Noël – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 6 octobre 2025
Désignation d'un vétérinaire pour la stérilisation des chats errants - Marché public de services sous forme d'accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 13 octobre 2025
Enseignement maternel communal – Implantation de Goronne – Prise en charge du coût la sortie pédagogique au centre récréatif et pédagogique « Houtopia » à Houffalize – Marché public de services – Attribution

Le 13 octobre 2025
Ecole communale de Salmchâteau – Achat de mobilier pour la classe maternelle – Marché public de fournitures – Attribution

Le 13 octobre 2025
Promotion de l'événement « Rencontre citoyenne : La police rencontre les citoyens » - Impression de flyers – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly – Location de salle – Prise en charge

Le 13 octobre 2025
Accord-cadre pour la fourniture et la maintenance des trousses de secours – Marché conjoint – Marché pluriannuel – Marché public de fournitures – Attribution

Le 13 octobre 2025
Ecoles communales de Rencheux et de Salmchâteau – Achat de peinture – Marché public de fournitures – Attribution

Le 13 octobre 2025
Charroi communal – Fourniture et montage de pneus hiver et 4 saisons – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 13 octobre 2025
Services administratifs – Installation informatique – Fourniture d'une pièce – Mise à jour des licences et des abonnements informatiques et dépannage de l'installation informatique – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 13 octobre 2025
Eclairage public de Noël – Mise en conformité électrique de l'installation – Adaptation des raccordements électriques par la société Ores pour la sécurisation de l'installation – Marché public de services – Approbation
Le 20 octobre 2025
Appel à projets « BiodiverCité » 2024 – Achat de matériel didactique – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter
Le 20 octobre 2025
Bâtiments communaux – Accord-cadre pour la fourniture de matériel et de produits d'entretien – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter
Le 20 octobre 2025
Bâtiments communaux – Contrôle de conformité électrique et inventaires amiante – Marché public de services – Attribution
Le 20 octobre 2025
Bâtiments communaux – Contrôle de conformité électrique et inventaires amiante – Marché public de services – Attribution
Le 20 octobre 2025
Ecole communale de Petit-Thier – Agrandissement d'une classe et techniques spéciales – Relance du marché public de travaux – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des soumissionnaires – Approbation
Le 27 octobre 2025
Centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Marché relatif à la fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, petits matériels d'entretien, produits d'hygiène des mains, matériel papier et sacs poubelles – Manifestation d'intérêt – Décision
Le 27 octobre 2025
Ateliers communaux – Achat de machines – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 27 octobre 2025
Charroi communal – Marché public de fournitures – Achat de produits pour l'entretien des véhicules – Recours à l'accord-cadre – Commande à l'Ets Jules Louis Duray – Attribution
Le 27 octobre 2025
Eglise de Ville-du-Bois – Réparation du chenal – Marché public de travaux – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Sprl MG Toitures
Le 27 octobre 2025
Bâtiment communal « Espace citoyen » – Détection incendie – Contrat d'entretien - Approbation
Le 27 octobre 2025
Certification PEB des bâtiments publics – Ecole de Hébronval – Marché public de services – Recours à la centrale d'achats d'Idelux Projets Publics – Attribution
Le 27 octobre 2025
Bâtiments communaux – Test d'étanchéité des citernes à mazout – Marché public de services – Attribution
PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :
Le 9 octobre 2025
Mise en sécurité du camion poubelle immatriculé 1-XRU-884 de 2020 – Marché public de fournitures - Attribution
Le 24 octobre 2025
Plaines de vacances d'octobre – Fourniture de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes »
Le 24 octobre 2025
Presbytère de Salmchâteau – Fourniture et pose d'une nouvelle taque de cuisson et d'un four – Marché public de fournitures – Attribution
Le 24 octobre 2025
La Grande Récré – Fourniture de sachets de friandises – Marché public de fournitures – Attribution

Le 24 octobre 2025
Bâtiments publics – Mise en conformité avec la législation – Fourniture de pictogrammes autocollants « Interdiction de fumer » - Marché public de fournitures – Attribution
Le 29 octobre 2025
Ateliers communaux – Fourniture de béton – Marché public de fournitures – Attribution

16. Taxe communale sur les commerces de produits alimentaires (frites, hot-dogs, glaces, etc) à emporter établis sur un terrain – Exercices 2026 à 2029 – Révision – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu sa délibération du 27 octobre 2025 décidant d'établir pour les exercices 2026 à 2029 une taxe communale sur les commerces de produits alimentaires à emporter, tels que les frites, hot-dogs, beignets, ainsi que d'autres produits similaires (comme les sandwichs, salades préparées, glaces, etc.) ;
Vu le courrier électronique du 6 novembre 2025 adressé par Mme Boret, Attachée au Service Public de Wallonie, émettant des remarques sur la délibération adoptée ;
Qu'il convient d'en tenir compte et de soumettre à nouveau au Conseil communal un texte modifié ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu que le montant estimé de cette recette est inférieur à 30.000,00 euros ;
Vu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier le 17 novembre 2025 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er
Il est établi pour les exercices 2026 à 2029 une taxe communale sur les commerces de produits alimentaires à emporter, tels que les frites, hot-dogs, beignets, ainsi que d'autres produits similaires (comme les sandwichs, salades préparées, glaces, etc.).
Sont visés les commerces susdits existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
Cette recette sera comptabilisée à l'article 040/364-48 du service ordinaire du budget.
Article 2
La taxe est due par l'exploitant du commerce.
En cas d'établissement sur terrain d'autrui, la taxe est due solidairement par le propriétaire du terrain et par l'exploitant.
Article 3
La taxe est fixée à 25,00 euros par commerce et par semaine ou fraction de semaine.
En aucun cas, la taxe ne peut être, par commerce, supérieure à 350,00 euros par an.
Article 4
La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
Article 5
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 4, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.
Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.
Article 6

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 15 jours calendriers de la date d'envoi du formulaire. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.
Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 1ère infraction : majoration de 10%
- 2ème infraction : majoration de 50%
- 3ème infraction : majoration de 100 %
- A partir de la 4ème infraction : majoration de 200%.

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.
Article 7
Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème enrôlement ou enrôlement subséquent si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.
Article 8
Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.
Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.
Article 9
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
Article 10
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :
- Responsable de traitement : Commune de Vielsalm ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par la Commune ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 12
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

17. Taxe communale sur la force motrice – Exercices 2026 à 2029 – Révision – Approbation
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le décret programme du 23 février 2006, relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et notamment son article 36 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Vu sa délibération du 27 octobre 2025 décidant d'établir pour les exercices 2026 à 2029 une taxe communale sur la force motrice ;
Vu le courrier électronique du 6 novembre 2025 adressé par Mme Boret, Attachée au Service Public de Wallonie, émettant des remarques sur la délibération adoptée ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional en date du 17 novembre 2025 ;
Vu les finances communales ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er
Il est établi pour les exercices 2026 à 2029 une taxe communale à charge des personnes physiques ou juridiques, des sociétés sous personnification civile et des associations de fait ou communautés de la Commune de Vielsalm, la taxe suivante sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie industrielle, commerciales ou agricoles :
- de 201 à 500 kilowatts par an : 5 euros le kilowatt ;
- à partir de 501 kilowatts par an : 9 euros le kilowatt.

La taxe est due pour les moteurs utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.
Sont à considérer comme annexes à un établissement, toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la Commune pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois.
Par contre, la taxe n'est pas due à la Commune, siège de l'établissement, pour les moteurs utilisés par l'annexe définie ci avant et dans la proportion où ces moteurs sont susceptibles d'être taxés par la Commune où se trouve l'annexe.
Si soit un établissement, soit une annexe définie ci-dessus, utilise de manière permanente un moteur mobile pour le relier à une ou plusieurs de ses annexes, ou à une voie de communication, ce moteur donne lieu à la taxe dans la Commune où se trouve, soit l'établissement, soit l'annexe principale.
Enfin, tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf, à partir du 1er janvier 2006, est exonéré de la présente taxe.
Cette recette sera comptabilisée à l'article 040/364-03 du service ordinaire du budget.
Article 2
La taxe est établie suivant les bases ci-après :
a) Si l'installation ne comporte qu'un seul moteur, la taxe est fixée d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur ou donnant acte de cet établissement.
b) Si l'installation comporte plusieurs moteurs, la puissance taxable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements et en affectant cette somme d'un facteur de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce facteur qui est égal à l'unité pour un moteur est réduit de 1/100ème de l'unité par moteur supplémentaire jusqu'à 30 moteurs, puis reste constant et égal à 0,70 pour 31 moteurs et plus.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et le Collège communal. En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire.
Les dispositions reprises aux littéraux a. et b. du présent article sont applicables à la Commune suivant le nombre de moteurs taxés par elle en vertu de l'article 1.
Article 3
Sont exonérés de l'impôt :
1. Toute exploitation qui utilise une force motrice globale inférieure ou égale à 200 kilowatts par an.
2. Le moteur inactif pendant l'année entière, l'inactivité partielle d'une durée égale ou supérieure à un mois, donne lieu à un dégrèvement proportionnel du nombre de mois pendant lesquels les appareils auront chômé. En cas d'exonération pour inactivité partielle, la puissance du moteur exonéré est affectée du facteur de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé.

Est assimilée à une inactivité d'une durée d'un mois, l'inactivité limitée à un jour de travail sur quatre semaines dans les entreprises ayant conclu avec l'O.N.E.M. un accord prévoyant cette limitation d'activité en vue d'éviter un licenciement massif du personnel.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à l'Administration communale, l'un la date où le moteur commencera à chômer, l'autre celle de sa remise en marche.

Le chômage ne prendra cours pour le calcul du dégrèvement qu'après la réception du premier avis.

3. Le moteur actionnant un véhicule servant aux transports en commun concédés par les pouvoirs publics.
4. Le moteur d'un appareil portatif.
5. Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice.
6. Le moteur à air comprimé.
7. La force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux quelle que soit l'origine de celle-ci, de ventilation d'éclairage.
8. Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles pour autant que sa mise en service n'ait pour effet d'augmenter la production des établissements en cause.
9. Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre qu'il est destiné à remplacer temporairement.

 Les moteurs de réserve et de rechange peuvent être appelés à fonctionner en même temps que ceux utilisés normalement pendant le laps de temps nécessaire pour assurer la continuité de la production.
10. Les véhicules assujettis à la taxe de circulation sur les véhicules automobilistes ou spécialement exemptés de l'impôt par une disposition des lois coordonnées relatives à ladite taxe de circulation.
11. Les engins mobiles de chantier, tels que grues mécaniques, moulins à mortier et autres véhicules de chantier.

Article 4

Si un moteur nouvellement installé ne fournit pas immédiatement son rendement normal parce que les installations qu'il doit activer ne sont pas complètes, la puissance non utilisée, exprimée en KW sera considérée comme étant de réserve, pour autant qu'elle ne dépasse 20 % de la puissance mentionnée dans l'arrêté d'autorisation.

Cette puissance sera affectée du coefficient de simultanéité appliqué à l'installation de l'intéressé.

Dans ce cas, la puissance en KW déclarée ne sera valable que pour trois mois et la déclaration devra être renouvelée tous les trimestres aussi longtemps que cette situation d'exception persistera.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par « moteur nouvellement installé » celui à l'exclusion de tous les autres, dont la mise en activité date de l'année précédente ou de l'année pénultième.

Pour les cas spéciaux, ces délais pourront être élargis.

Article 5

Les moteurs exonérés de la taxe par suite de l'inactivité pendant l'année entière ainsi que ceux exonérés en application de la disposition faisant l'objet des 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'article 3, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité de l'installation du redevable.

Article 6

Lorsque pour cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80 % d'énergie fournie par un moteur soumis à la taxe, l'industriel ne sera imposé que sur la puissance utilisée du moteur, exprimée en KW à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par le redevable d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à l'Administration communale l'un la date de l'accident, l'autre la date de la remise en marche, l'inactivité ne prendra cours pour le calcul du dégrèvement qu'après réception du premier avis.

Le redevable devra, en outre, produire sur demande de l'Administration communale tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations.

Sous peine de déchéance du droit de la modération de l'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur, pour cause d'accident, doit être notifiée dans les huit jours à l'Administration communale.

Article 7

L’exonération de la taxe sur la force motrice est accordée :

a) aux industriels et entreprises artisanales nouvelles qui établiront leur siège d’exploitation sur le territoire de la Commune de Vielsalm pour autant que le personnel occupé soit d’au moins trois unités ;
b) aux entreprises industrielles ou artisanales existantes, qui, dans un but d’extension procéderont à de nouveau investissements permettant d’employer au moins trois personnes ou plus. En ce cas, l’exonération ne s’appliquera qu’à la force motrice installée en supplément.

 L’exonération prévue ci-dessus aux litéras a. et b. du présent article sera accordée par le Conseil communal sur demande circonstanciée du requérant. Elle ne pourra être accordée chaque fois que pour l’exercice en cours. En cas de renouvellement du présent règlement, l’exonération ne s’étendra toutefois pas au-delà de la cinquième année à partir de et, y compris, l’année de la mise en activité de la nouvelle industrie ou entreprise artisanale d’une part, de l’extension de l’entreprise industrielle ou artisanale existante d’autre part.

Article 8

L’exploitant est tenu de notifier à l’Administration communale les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l’année.

Article 9

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 15 jours calendriers de la date d’envoi du formulaire.

Le contribuable qui n’a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l’Administration communale, au plus tard le 31 du mois qui suit le semestre échu, les éléments nécessaires à la taxation.

Conformément à l’article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 10

La taxe est recouvrée par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l’échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation à payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront également recouvrés en même temps que le principal.

En ce qui concerne les établissements fonctionnant au 1er janvier de l’année qui donne son nom à l’exercice, un rôle d’imposition provisoire sera dressé d’après les éléments qui ont servi de base à la taxation pour l’exercice précédent.

La situation ainsi établie sera éventuellement révisée par un rôle définitif à former à la fin de l’année lorsque la Commune sera en possession des éléments complets de taxation afférents à l’exercice auquel la taxe se rapporte.

Article 11

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 12

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Vielsalm ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par la Commune ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement

Article 13

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18. Taxe communale sur les panneaux publicitaires – Exercices 2026 à 2029 - Révision – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu sa délibération du 27 octobre 2025 décidant d'établir pour les exercices 2026 à 2029 une taxe communale sur les panneaux publicitaires ;

Vu le courrier électronique du 6 novembre 2025 adressé par Mme Boret, Attachée au Service Public de Wallonie, émettant des remarques sur la délibération adoptée ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 novembre2025 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le montant estimé de cette recette est inférieur à 30.000,00 euros ;

Vu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier le 17 novembre 2025 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Article 1er

Il est établi pour les exercices 2026 à 2029, une taxe communale sur les panneaux publicitaires.

Cette recette sera comptabilisée à l'article 040/364-23 du service ordinaire du budget.

Article 2

Par panneaux publicitaires, il faut entendre :

a) Tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
b) Tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
c) Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. (Seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité sera prise en considération pour établir la base imposable ;
d) Tout écran (toute technologie confondue, c.-à-d. cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma ...) diffusant des messages publicitaires ;
e) Tout support mobile, tel les remorques.

Sont visés les panneaux publicitaires visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Les panneaux dits de chantier seront considérés comme panneaux publicitaires tels que visés au paragraphe 1er du présent article, s'ils restent en place plus d'un an à dater de la fin du chantier.

A cette fin, l'entreprise visée par le panneau de chantier sera tenue de communiquer à l'administration communale la date de fin de chantier. A défaut, celle-ci correspondra au 31 décembre de l'exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est due par le propriétaire du panneau publicitaire.

Article 4

La taxe est fixée à 0,50€ par dm² ou fraction de dm².

Ce taux sera multiplié par 1,5 lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux et/ou éclairé.
Pour les supports mobiles, la taxe est calculée en fonction du nombre de mois pendant lesquels ces supports ont été placés. À savoir :
0,50€/dm² X nombre de mois pendant lesquels ces supports ont été placés divisé par 12.
Lorsque le support mobile est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le support mobile est lumineux ou éclairé, le taux est multiplié par 1,5 à savoir :
0,75€/dm² X nombre de mois pendant lesquels ces supports ont été placés divisé par 12.
Tout mois commencé est dû en entier.

Article 5

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

- les supports de moins de 4 m² ;
- les panneaux publicitaires appartenant à toute personne de droit public, à l'exception des organismes d'intérêt public poursuivant un but lucratif ;
- les panneaux publicitaires affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif ayant un caractère philanthropique, artistique, littéraire, scientifique ou d'utilité publique ;
- les panneaux publicitaires annonçant un événement ponctuel sportif, culturel, touristique ou autres ;
- les panneaux publicitaires installés sur la propriété du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise pour laquelle la publicité est faite.

Article 6

La taxe est perçue par voie de rôle.
La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation à payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront également recouvrés en même temps que le principal.

Article 7

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 15 jours calendriers de la date d'envoi du formulaire.
A défaut d'avoir reçu cette formule de déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.
Pour les supports mobiles, le redevable est tenu de faire spontanément une déclaration dans les 15 jours calendrier après l'installation du support mobile

Article 8

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un accroissement fixé comme suit :
- 1ère infraction : 10 %
- 2ème infraction : 20 %
- à partir de la 3ème infraction : 30%

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.
Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.
Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.
Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Vielsalm ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par la Commune ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19. Opération de développement rural – Appel à projets citoyen 2025 – Octroi de subventions – Décision

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme de Développement Rural (PCDR);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le PCDR de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation de ce PCDR pour une durée de 5 ans ;

Vu sa décision du 11 mai 2023 d'approuver le règlement relatif à l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets citoyens pour l'année 2023 ;

Vu la constitution d'un groupe de travail issu de la CLDR afin de retravailler le règlement relatif à l'appel à projets citoyens pour l'édition 2025 ;

Vu le règlement ci-joint approuvé par la CDLR en date 18 février 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mars 2025 d'approuver à l'unanimité le règlement précité ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 12.000 euros est inscrit à l'article budgétaire n° 93027/522-52 (n° de projet 2025 0131) du service extraordinaire du budget 2025 ;

Considérant que le jury s'est réuni en date du 3 novembre 2025 et a attribué les notes suivantes aux projets en lice :

- le projet de sentier découverte « Au fil du Glain » de l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm » avec 13 points ;
- le projet de sensibilisation par le sport de l'asbl « Juna Foot » ;
- le projet « Un mieux vivre ensemble » de la Maison « Arc-en-Ciel » ;

Considérant que le vote citoyen a abouti aux résultats suivants :

- 205 voix pour le projet de sentier découverte « Au fil du Glain » de l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm » ;
- 72 voix pour le projet de sensibilisation par le sport de l'asbl « Juna Foot » ;
- 54 voix pour le projet « Un mieux vivre ensemble » de la Maison « Arc-en-Ciel » ;

Vu le tableau de décompte des votes ci-joint, tenant compte de la répartition des votes selon le règlement en vigueur ;

Considérant que le total des votes donne le classement suivant :

- le premier prix est attribué au projet de sentier découverte « Au fil du Glain » de l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm » ;
- le deuxième prix est attribué au projet de sensibilisation par le sport de l'asbl « Juna Foot » ;
- le troisième prix est attribué au projet « Un mieux vivre ensemble » de la Maison « Arc-en-Ciel » ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 10 novembre 2025, conformément à l'article L 1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € ;
Attendu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 10 novembre 2025 2025 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L 3331-1 à 3331-9 ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de 5.000 euros à l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm » pour son projet de sentier découverte « Au fil du Glain » ;
- D'octroyer une subvention de 4.000 euros à l'asbl « Juna Foot » pour son projet de sensibilisation par le sport ;
- D'octroyer une subvention de 3.000 euros à la Maison Arc-en-Ciel pour son projet « Un mieux vivre ensemble » ;
- Ces montants seront liquidés sur base :
 - d'une déclaration de créance datée et signée par les représentants légaux des porteurs de projets, reprenant les montants à liquider ;
 - d'une attestation reprenant, le cas échéant, le statut TVA de l'association ;
 - de factures relatives aux dépenses engagées pour la réalisation du projet établies au nom du porteur de projet par des entreprises ou par des personnes physiques ayant un statut d'indépendant et datées entre le 25 novembre 2025 et le 31 décembre 2026 ;
 - la preuve de paiement de ces factures ;
 - une attestation bancaire validant le compte de l'association ;
- Chaque association fournira l'ensemble des documents précités pour le 31 décembre 2026 au plus tard. Passé ce délai, le subside sera perdu ;
- Chaque association respectera les dispositions légales en matière de marchés publics pour mettre en œuvre son projet ;
- Les dépenses relatives à ces subsides seront inscrites à l'article budgétaire n° 93027/522-52 (n° de projet 2025 0131) du service extraordinaire du budget 2025.

20. Octroi de subventions – Budget communal – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

104/332-02	Fédération des Receveurs Régionaux Prov. Luxembourg	175,00 €
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov.Luxembourg	175,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	500,00 €
561/33201-02	Infosalm asbl – Syndicat d'Initiative	45.000,00 €
561/33202-02	Maison du Tourisme de la Haute Ardenne asbl	11.000,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm-Gouvy-Lierneux	7.000,00 €
62104/332-02	Sereal asbl – Service remplacement province Luxembourg	175,00 €
62105/321-01	Service de remplacement « Ardenne-Eifel » asbl	175,00 €
640/332-02	Société Royale Forestière de Belgique asbl	975,00 €
761/332-02	Maison des Jeunes – MJ Vielsalm asbl	70.000,00 €
76104/332-02	Unité Scoute Saint-Gengoux Vielsalm asbl	1.000,00 €
76201/332-02	83 RD Thunderbolt Division asbl	1.705,12 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	100,00 €

76203/332-02	Alizé asbl	500,00 €
76205/332-02/2024	Brass Band «Les Echos de la Salm » asbl	800,00 €
76207/332-02	Cercle Numismatique du Val de Salm	175,00 €
76209/332-02	Association de fait Comité de quartier Priesmont	300,00 €
76211/332-02	Asbl Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	1.000,00 €
76214/332-02	K'Pagnée dul pîre a Rezeu asbl	150,00 €
76215/332-02	Confrérie de la Myrtille de Salm asbl	500,00 €
76216/332-02	La Trientale – CNB asbl	250,00 €
76219/332-02	Les Coqlis Société Royale	170,00 €
76224/332-02	Association de fait Quartier de la Gare Vielsalm	150,00 €
76230/332-02	Troupe Together asbl	150,00 €
76235/332-02	Royale Jeunesse du Val d'Hébron asbl	500,00 €
76237/332-02	Positive Artitude asbl	4.201,28 €
76239/332-02	Fleur Sauvage asbl – La Nature Festival 2023	1.500,00 €
76255/332-02	Les p'Tits Crapau asbl	1.000,00 €
76258/332-02	ARDEN asbl – fête à Regné	1.500,00 €
76301/332-02	Bulge Relics Museum asbl	2.000,00 €
76303/332-02	Mémoire d'Auschwitz asbl	75,00 €
76305/332-02	Fraternelle Royale Chasseurs Ardennais asbl -Vielsalm	1.179,40 €
76401/332-02	Centre Européen du Cheval asbl	2.000,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	3.000,00 €
76405/332-02	Association de fait Les Archers de la Vallée des Macralles	75,00 €
76408/332-02	Royal Cercle Sportif de la Salm asbl	2.000,00 €
76410/332-02	Association de fait Société de pêche « Le Glain »	500,00 €
76411/332-02	Salm Tennis Club asbl	500,00 €
76413/332-02	Association de fait Challenge de la Salm – US Halthier	1.000,00 €
76416/332-02	Club de Tir " Les Chasseurs " asbl	500,00 €
76419/332-02	Judo Club Salm asbl	500,00 €
76424/332-02	Vélo Club Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76426/332-02	Halthier US asbl	2.000,00 €
76427/332-02	Tennis de table Joubiéval asbl	500,00 €
76431/332-02	JUNA Foot asbl - Jeunesse Unie Ardenne	5.000,00 €
76434/332-02	Salmo club plongée subaquatique Vielsalm asbl	1.500,00 €
76438/332-02	ENEO Aquagym Vielsalm	1.000,00 €
79090/332-01	Centre d'Action Laïque de la Province de Luxembourg	16.000,00 €
812/332-02	Association des Généralistes de l'Est Francophone asbl	1.500,00 €
84401/332-02	ENEO sport – Vielsalm	300,00 €
84405/332-02	Association de fait 3x20 du Pays de Salm	1.000,00 €

84406/332-02	Association de fait 3x20 Arbrefontaine, Amicale Loisirs et Voyages	100,00 €
84901/332-02	A.L.E.M. asbl Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	625,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl	1.500,00 €
84905/332-02	Association Socialiste de la Personne Handicapée asbl	125,00 €
84907/332-02	Au Fil des Jours asbl	150,00 €
84908/332-02	Haïti – Farnières asbl	1.000,00 €
84911/332-02	La "S" Grand Atelier asbl	15.000,00 €
84912/332-02	Le Fidèle Compagnon asbl	125,00 €
84914/332-02	Ligue Braille asbl	125,00 €
84917/332-02	Association de fait Solidarité Sénegal	500,00 €
84918/332-02	Télévie / FNRS	1.000,00 €
84919/332-02	Comité du Luxembourg Sclérose en plaques asbl	250,00 €
84921/332-02	Kwabo coup d'pouce asbl	2.000,00 €
84929/332-02	Les Clinicoeurs de la Salm asbl	1.500,00 €
84931/332-02	Cercle Royal Africain des Ardennes – C.R.A.A.	500,00 €
84932/332-02	Living Together asbl	2.000,00 €
84933/332-02	BNSCO asbl	2.000,00 €
84945/332-02	Maires pour la Paix	50,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer asbl	100,00 €
87102/332-02	Maison de la Croix-Rouge Salm et Ourthe	500,00 €
87104/332-02	Association du Diabète de la Province de Luxembourg asbl	250,00 €
87901/332-02	CANOPEA asbl – Inter Environnement Wallonie	350,00 €
87902/332-02	Natagora asbl – Antenne régionale Ardenne orientale	120,00 €
87905/332-02	GreenEvelien asbl	1.000,00 €
87909/332-02	Potager coopératif de Poteau asbl	500,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires – Ecole Saint-Joseph asbl	10.307,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires – Ecole Saint-Laurent asbl	6.391,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.198,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires – Ecole libre de Petit-Thier	2.476,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.628,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 3.000 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2025) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 euros ont joint à leur demande, les compte 2024 et budget 2025, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2026, pour les subventions inférieures à 3.000 euros et pour le 30 juin 2026, pour les subventions égales ou supérieures à 3.000 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2025 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2026 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 13 novembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est supérieur à 30.000,00 € ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 13 novembre 2025, précisant que la libération de ces subsides se fera après contrôle par le Collège communal, de la bonne utilisation des subsides octroyés en 2024 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

104/332-02	Fédération des Receveurs Régionaux Prov. Luxembourg	175,00 €
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov.Luxembourg	175,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	500,00 €
561/33201-02	Infosalm asbl – Syndicat d'Initiative	45.000,00 €
561/33202-02	Maison du Tourisme de la Haute Ardenne asbl	11.000,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm-Gouvy-Lierneux	7.000,00 €
62104/332-02	Sereal asbl – Service remplacement province Luxembourg	175,00 €
62105/321-01	Service de remplacement « Ardenne-Eifel » asbl	175,00 €
640/332-02	Société Royale Forestière de Belgique asbl	975,00 €
761/332-02	Maison des Jeunes – MJ Vielsalm asbl	70.000,00 €
76104/332-02	Unité Scoute Saint-Gengoux Vielsalm asbl	1.000,00 €
76201/332-02	83 RD Thunderbolt Division asbl	1.705,12 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	100,00 €
76203/332-02	Alizé asbl	500,00 €
76205/332-02/2024	Brass Band «Les Echos de la Salm » asbl	800,00 €
76207/332-02	Cercle Numismatique du Val de Salm	175,00 €
76209/332-02	Association de fait Comité de quartier Priesmont	300,00 €
76211/332-02	Asbl Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	1.000,00 €
76214/332-02	K'Pagnée dul pîre a Rezeu asbl	150,00 €
76215/332-02	Confrérie de la Myrtille de Salm asbl	500,00 €
76216/332-02	La Trientale – CNB asbl	250,00 €
76219/332-02	Association de fait Les Coqlis Société Royale	170,00 €
76224/332-02	Association de fait Quartier de la Gare Vielsalm	150,00 €
76230/332-02	Troupe Together asbl	150,00 €
76235/332-02	Royale Jeunesse du Val d'Hébron asbl	500,00 €
76237/332-02	Positive Artitude asbl	4.201,28 €
76239/332-02	Fleur Sauvage asbl – La Nature Festival 2023	1.500,00 €

76255/332-02	Les p'Tits Crapau asbl	1.000,00 €
76258/332-02	ARDEN asbl – fête à Regné	1.500,00 €
76301/332-02	Bulge Relics Museum asbl	2.000,00 €
76303/332-02	Mémoire d'Auschwitz asbl	75,00 €
76305/332-02	Fraternelle Royale Chasseurs Ardennais asbl -Vielsalm	1.179,40 €
76401/332-02	Centre Européen du Cheval asbl	2.000,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	3.000,00 €
76405/332-02	Association de fait Les Archers de la Vallée des Macralles	75,00 €
76408/332-02	Royal Cercle Sportif de la Salm asbl	2.000,00 €
76410/332-02	Association de fait Société de pêche « Le Glain »	500,00 €
76411/332-02	Salm Tennis Club asbl	500,00 €
76413/332-02	Challenge de la Salm – US Halthier	1.000,00 €
76416/332-02	Club de Tir " Les Chasseurs " asbl	500,00 €
76419/332-02	Judo Club Salm asbl	500,00 €
76424/332-02	Vélo Club Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76426/332-02	Halthier US asbl	2.000,00 €
76427/332-02	Tennis de table Joubiéval asbl	500,00 €
76431/332-02	JUNA Foot asbl - Jeunesse Unie Ardenne	5.000,00 €
76434/332-02	Salmo club plongée subaquatique Vielsalm asbl	1.500,00 €
76438/332-02	ENEO Aquagym Vielsalm	1.000,00 €
79090/332-01	Centre d'Action Laïque de la Province de Luxembourg	16.000,00 €
812/332-02	Association des Généralistes de l'Est Francophone asbl	1.500,00 €
84401/332-02	ENEO sport – Vielsalm	300,00 €
84405/332-02	Association de fait 3x20 du Pays de Salm	1.000,00 €
84406/332-02	Association de fait 3x20 Arbrefontaine, Amicale Loisirs et Voyages	100,00 €
84901/332-02	A.L.E.M. asbl Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	625,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl	1.500,00 €
84905/332-02	Association Socialiste de la Personne Handicapée asbl	125,00 €
84907/332-02	Au Fil des Jours asbl	150,00 €
84908/332-02	Haïti – Farnières asbl	1.000,00 €
84911/332-02	La "S" Grand Atelier asbl	15.000,00 €
84912/332-02	Le Fidèle Compagnon asbl	125,00 €
84914/332-02	Ligue Braille asbl	125,00 €
84917/332-02	Association de fait Solidarité Sénegal	500,00 €
84918/332-02	Télévie / FNRS	1.000,00 €
84919/332-02	Comité du Luxembourg Sclérose en plaques asbl	250,00 €
84921/332-02	Kwabo coup d'pouce asbl	2.000,00 €

84929/332-02	Les Clinicoeurs de la Salm asbl	1.500,00 €
84931/332-02	Cercle Royal Africain des Ardennes – C.R.A.A.	500,00 €
84932/332-02	Living Together asbl	2.000,00 €
84933/332-02	BNSCO asbl	2.000,00 €
84945/332-02	Maires pour la Paix	50,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer asbl	100,00 €
87102/332-02	Maison de la Croix-Rouge Salm et Ourthe	500,00 €
87104/332-02	Association du Diabète de la Province de Luxembourg asbl	250,00 €
87901/332-02	CANOPEA asbl – Inter Environnement Wallonie	350,00 €
87902/332-02	Natagora asbl – Antenne régionale Ardenne orientale	120,00 €
87905/332-02	GreenEvelien asbl	1.000,00 €
87909/332-02	Potager coopératif de Poteau asbl	500,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires – Ecole Saint-Joseph asbl	10.307,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires – Ecole Saint-Laurent asbl	6.391,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.198,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires – Ecole libre de Petit-Thier	2.476,00 €
722/433-01	Oeuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.628,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 3.000 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2026 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2025) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 3.000 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2026 au plus tard, les compte 2024 et budget 2025 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2025 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

21. Vente de bois de chauffage 2025 – Cahier spécial des charges – Approbation

Vu les divers états relatifs à la vente de bois de chauffage présentés par le Département Nature et Forêts, Cantonnement de Vielsalm, Service Public de Wallonie, reçus en date du 04 novembre 2025 ;
Considérant que 204m³ de bois sur pied répartis en 23 lots seront mis en vente ;
Considérant par ailleurs que 19 stères de bois coupés, répartis en 2 lots et entreposés aux ateliers communaux, seront également mis en vente ;
Considérant qu'il convient de fixer une date pour la vente de bois de chauffage ;
Considérant que la Commune de Vielsalm étant assujettie au régime normal de la TVA (n° BE 0.207.384.812), la soumission sera majorée d'un taux de 6 % de T.V.A. à payer par tous les adjudicataires;
Vu le cahier spécial des charges et les conditions de vente ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 relatif au Code forestier ;
Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 10 novembre 2025
Conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette recette est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis de la Directrice financière est un avis d'initiative ;
Vu le courrier électronique du 17 novembre 2025 par lequel la Directrice financière accuse réception du dossier et indique qu'elle ne remet pas d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la vente aux enchères de bois de chauffage sur le Cantonnement de Vielsalm tel que repris en annexe.
2. D'approuver le catalogue de ventes de bois de chauffage tel que proposé par le Département Nature et Forêts, Cantonnement de Vielsalm, Service Public de Wallonie, soit 204 m^3 répartis en 23 lots ;
3. De mettre en vente 19 stères de bois coupés, répartis en 2 lots tel que repris en annexe ;
4. D'approuver les règles applicables à la vente de bois de chauffage suivantes :
 - un premier tour est réservé aux seuls habitants domiciliés dans la Commune de Vielsalm, à raison d'un lot maximum par ménage ;
 - un éventuel second tour, pour les lots invendus au 1er tour, ouvert à tout amateur présent dans la salle le jour de la vente.
5. La vente de bois aura lieu le 20 décembre 2025 à 10h30 à la salle « Salma Nova » à Salmchâteau;
6. De faire la publicité concernant cette vente de bois sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune de Vielsalm, aux valves publiques, et de faire distribuer un toutes-boîtes ;
7. Le produit de la vente de bois de chauffage sera inscrit à l'article 640/161-12 du service ordinaire du budget 2025 de la Commune de Vielsalm.

22. Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 tel que rédigé par la Directrice générale.

23. Divers

Intervention de Mme Stéphanie Heyden

Mme Heyden demande à recevoir une copie du courrier adressé au Collège communal par Monsieur Jean-Pierre Offergeld concernant notamment les convois de tracteurs venant pomper de l'eau dans le captage de Priesmont à destination de la zone industrielle de Burtonville, ainsi qu'une copie de la réponse apportée à Monsieur Offergeld.

Monsieur Rion sollicite de connaître le volume d'eau acheminée et le coût de cette opération.

Le Bourgmestre indique que le volume d'eau transporté est de 22.219m^3 et que le coût est de 12,62 euros /m^3.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,